

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°12-23

RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE BRANCHE DÉDIÉ À LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les organisations soussignées,

Vu les articles 1-21 b) 1) de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu la délibération paritaire n°15-22 en date du 23 juin 2022 mandatant l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique de deux certifications professionnelles dont l'une relative à la maintenance des véhicules électriques,

Vu la délibération paritaire n°6-23 en date du 17 avril 2023 relative aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle pour les actions de formation liées à la transition écologique,

Vu la validation par la Commission Paritaire Nationale en date du 22 juin 2023 du référentiel d'activités et de compétences professionnelles du Certificat de Compétences de Branche « Réaliser l'entretien et la maintenance d'un véhicule électrique et hybride »,

Vu les articles L. 6113-6, L.6113-7, R.6113-11 et suivants du Code du travail,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de s'adapter aux enjeux liés à la transition écologique, à l'écomobilité, à l'électrification croissante du parc automobile, au déploiement des bornes de recharge électrique, au traitement des batteries de véhicules électriques, hybrides et des deux-roues, tels qu'encouragés par les politiques publiques nationale et européenne (« Fit for 55 »).

Considérant l'engagement des partenaires sociaux :

- d'accompagner les entreprises de la Branche et leurs salariés dans ces évolutions, au regard de l'impact de ces mutations et de développer leurs capacités d'adaptation ;*
- de maintenir et développer l'emploi ;*
- de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi favoriser l'employabilité des salariés, au travers notamment de certifications professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles d'ores et déjà existantes dans la Branche et communes à différents métiers.*

Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de promouvoir les dispositifs de Branche, en créant et développant des politiques de certifications fortes et innovantes pour répondre aux besoins identifiés des professionnels de la branche des Services de l'Automobile et du marché du travail.

SB
lll
v w
h

FS
JCS
K R

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Déploiement du certificat de compétences de Branche « Réaliser l'entretien et la maintenance d'un véhicule électrique et hybride »

Conformément à la délibération paritaire n°15-22 susvisée, les organisations soussignées rappellent que l'ANFA a été mandatée par la Commission Paritaire Nationale pour procéder au dépôt, auprès de France compétences, d'une demande d'enregistrement au répertoire spécifique d'une certification professionnelle dédiée à la maintenance des véhicules électriques.

Elles précisent que dans le cadre de cette demande, et conformément aux exigences de France compétences, la valeur d'usage de cette certification professionnelle et son utilité sociale doivent être avérées par rapport aux compétences recherchées par les entités utilisatrices ; la valeur d'usage d'un projet de certification n'existant qu'après utilisation effective de ce dernier.

C'est dans ce cadre que les organisations soussignées demandent, en conséquence, aux organismes de formation dûment habilités par l'ANFA de promouvoir auprès des entreprises de la Branche et de leurs salariés, le certificat de compétences de Branche intitulé « Réaliser l'entretien et la maintenance d'un véhicule électrique et hybride » et de mettre œuvre des sessions de formations dédiées.

Elles demandent, en outre, à l'OPCO Mobilités d'assurer le déploiement de cette certification professionnelle auprès des entreprises de la Branche et d'en assurer son financement, via notamment la mobilisation de l'enveloppe budgétaire de trois millions d'euros allouée par les partenaires sociaux au titre de la contribution conventionnelle pour le financement des actions de formation liées à la transition écologique (cf. délibération paritaire n°6-23 susvisée).

Ces actions devront ainsi permettre de démontrer la valeur d'usage et l'utilité sociale de cette certification professionnelle en vue de son enregistrement au répertoire spécifique.

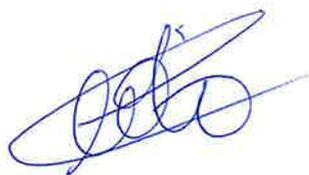
Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent que l'ANFA et l'OPCO Mobilités assurent auprès de la Commission Paritaire Nationale une information régulière sur les modalités de déploiement des actions de formations dédiées à la certification susvisée, ainsi que sur le suivi du montant des financements accordés.

Fait à Meudon, le 22 juin 2023.

Organisations Professionnelles

MOBILIANS




FNA 

Organisations syndicales de salariés

CFTC 
OFE-CGC 
FOIleCaup 
FGM - CFT 
PTM CGT 